

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N°: 500-06-001289-236

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE  
Pratique Action collective

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre Actions Collectives

Référée  
de

Salle  
prévue  
12.61

Date

Le 24 juillet 2025

L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

JH5546

**Partie demanderesse**

**Avocat(s)**

**JÉRÉMIE BÉDARD**

Présent  
(Teams)

Me James R. Nazem  
jrnazem@actioncollective.com

Present  
(Teams)

**Partie défenderesse**

**Avocat(s)**

**VENTE DE VEHICULES MITSUBISHI INC ET  
AL.**

Me Sidney Elbaz  
sidney.elbaz@mcmillan.ca

Me Laura Hamdan  
laura.hamdan@mcmillan.ca

Presents  
(Teams)

Nature de la cause : Action collective

Montant : \$

. Cote	
# 03	Conférence de gestion

Greffière : Carmen Sevillano, g.a.C.S.

Interprète  
S.O.

Sténographe  
S.O.

**ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE**

Audition AM :	Début 10 h 01	Fin 10 h 18	Audition PM :	Début S/O	Fin S/O
---------------	------------------	----------------	---------------	--------------	------------

Affaires référées au maître des rôles

Résultat de l'audition : **Jugement de gestion rendu le 24 juillet 2025.**

HEURE

10 h 01

**OUVERTURE DE L'AUDIENCE**

Identification de la cause et des avocats.

10 h 02

Le Tribunal s'adresse aux avocats

10 h 03

Représentations de part et d'autre

10 h 06

Question du Tribunal à Me Elbaz

10 h 07

Question du Tribunal à Me Nazem

10 h 07

Question du Tribunal à Me Elbaz

10 h 12

**JUGEMENT EN GESTION**

**VU** les représentations des parties ;

**VU** l'intention du demandeur de demander des modifications à la demande d'autorisation ;

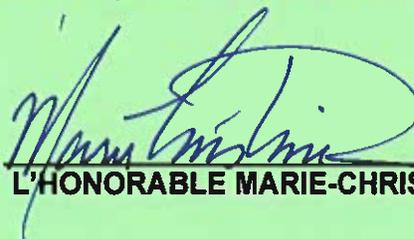
**VU** les représentations des défenderesses quant aux moyens préliminaires à venir à la suite de la réception de la demande modifiée, soit la production d'une preuve appropriée et pour interrogatoire du représentant ;

**LE TRIBUNAL :**

**PREND ACTE** de l'engagement du demandeur de produire sa demande pour permission de modifier la demande d'autorisation, au plus tard le 8 août 2025, et lui **ORDONNE** de se conformer à cet engagement ;

**PREND ACTE** de l'engagement des défenderesses de confirmer leur intention de contester ou non cette demande, au plus tard le 22 août 2025, et leur **ORDONNE** de se conformer à cet engagement ;

**PREND ACTE** de l'engagement des parties selon les intentions des défenderesses de contester ou non, de soumettre au Tribunal les modalités des traitements suggérées quant au traitement de cette demande et le délai pour la production des moyens préliminaires en défense, le cas échéant, au plus tard le 22 août 2025.



L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

10 h 17

Le Tribunal s'adresse aux avocats

10 h 18

**FIN DE L'AUDIENCE.**

  
Carmen Sevillano, g.a.C.S.